



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Jean-Luc CORONGIU

Tél: 04;84.35.42.72

Dossier 2021-143-PC

jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **10 SEP. 2021**

**Arrêté n° 2021-143-PC de prescriptions complémentaires modifiant
l'arrêté préfectoral n° 128-2009A du 10 juin 2010 autorisant
la société SAS FAURE Collecte d'Huiles à exploiter une
unité d'entreposage d'huiles usagées sur le territoire
de la commune de Berre-l'Étang**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 128-2009A du 10 juin 2010 autorisant la société SAS FAURE Collecte d'Huiles à exploiter une unité d'entreposage d'huiles usagées sur le territoire de la commune de Berre-l'Étang ;

Vu la modification notable portée à la connaissance du Préfet par la société SAS FAURE Collecte d'Huiles le 2 février 2021 et le dossier joint ;

Vu la décision n°2021-143-K/K du 16 avril 2021 dispensant d'évaluation environnementale le projet d'extension géographique

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 2 août 2021 ;

Considérant que par demande du 2 février 2021, la SAS FAURE Collecte d'Huiles sollicite l'autorisation de déplacer une partie de ses stockages d'huiles sur un autre emplacement du site ;

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer des prescriptions complémentaires à l'exploitant par arrêté, conformément à l'article R.181-45 du code de l'environnement, afin de préserver les intérêts mentionnés à l'article R.511-1 du même code ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION

La société SAS FAURE Collecte d'huiles dont le siège social est situé à ZI de la mouche - 24 rue de la Mouche - 69540 IRIGNY, qui est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Berre l'Etang, Zone industrielle de Vaïne, des installations d'entreposage d'huiles usagées, est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance de Monsieur le Préfet, les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – ARTICLES MODIFIÉS

Article 2.1.

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n°128-2009 du 10 juin 2010 est remplacé par les prescriptions suivantes :

| Rubrique | Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Volume autorisé |
|----------|--------|--------|---|--|-----------------|
| 2718 | 1 | A | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges | 6 cuves aériennes de 85 m ³ unitaire d'entreposage d'huiles usagés soit 510 m ³ soit 433 t pour une densité moyenne de 0,85 | 433 t |
| 3550 | | A | Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte | 6 cuves aériennes de 85 m ³ unitaire d'entreposage d'huiles usagés soit 510 m ³ soit 433 t pour une densité moyenne de 0,85 | 433 t |

(*) A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE)** ou NC (Non Classé)

Au sens de l'article R. 515-61, la rubrique principale est la rubrique 3550 et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles associées au document BREF WT.

Article 2.2.

Le tableau de l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral n°128-2009 du 10 juin 2010 est remplacé par le tableau suivant :

| Commune | Parcelles | Lieux-dits |
|---------------|---|---------------------------------|
| Berre l'Etang | AS 0035 (ancienne référence : parcelle n°1 du lotissement industriel de Vaïne) AS 0036 pour partie | Lotissement industriel de Vaïne |

Article 2.3

Le premier point la liste de l'article 7.5.3 de l'arrêté préfectoral n°128-2009 du 10 juin 2010 est remplacé par la prescription suivante :

- un poteau incendie est situé à moins de 100 m du site permettant de fournir un débit minimal de 180 m³/h pendant deux heures.

Article 2.4

L'article 4.3.5 de l'arrêté préfectoral n°128-2009 du 10 juin 2010 est complété par les prescriptions suivantes :

Pour les installations sises sur la parcelle AS 0036 :

- les eaux pluviales de toiture sont dirigées vers le collecteur pluvial de la plateforme pétrochimique de Berre sans traitement via un bassin tampon de 116 m³ ;
- les eaux pluviales de ruissellement susceptibles d'être polluées sont collectées et dirigées vers un bassin tampon de 36 m³ ; puis après traitement par un séparateur d'hydrocarbures sont dirigées vers le bassin de 116 m³ susvisé avant rejet dans le collecteur pluvial de la plateforme pétrochimique de Berre. Des vannes permettent d'isoler ce réseau du collecteur de la plateforme en cas d'incendie ou de déversement accidentel.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et publié sur le site internet de la Préfecture.

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Berre l'Etang et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 –

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de 4 mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44,
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

ARTICLE 5 –

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de la commune de Berre l'Etang,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 10 SEP. 2021
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER